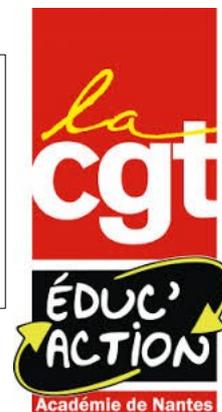


NON-TITULAIRES ENSEIGNANT-ES, EDUCATION, ORIENTATION

Pour faire respecter des droits individuels et collectifs, Rejoignez la CGT Educ'Action Nantes



L'Éducation nationale, grand pourvoyeur de précarité

Enseignant-e-s, personnels de vie scolaire, AESH, personnels administratifs, infirmier-e-s... la précarité a de multiples visages. La précarité est une zone de « *mal-droit* » dans laquelle les droits sont souvent malmenés, où les personnels sont laissés dans l'incertitude, où il faut coûte que coûte s'adapter, où chaque rentrée scolaire est synonyme d'angoisse dans l'attente du ré-emploi.

En cette rentrée, à nouveau, dans l'académie de Nantes, de nombreux.euses non-titulaires se retrouvent dans des situations d'urgence sociale. De nombreux.euses collègues restent sur le carreau en l'absence de postes à pourvoir ou avec des temps incomplets imposés. La précarité est le fruit d'un mode de gestion basé sur l'économie de moyens humains et financiers. De plus en plus de non-titulaires ont des temps partagés avec des temps de transport importants.

Cette gestion mise en place est donc là pour faire pression sur l'ensemble des personnels, titulaires comme non-titulaires.

Cette année encore, la CGT Educ'Action Nantes suit un nombre important de dossiers d'affectation, défend et accompagne les collègues dans leurs conditions de recrutement ou de renouvellement.

La CGT Educ'Action Nantes présente sur le terrain et au contact des personnels

Elue à la Commission Consultative Paritaire, la CGT a défendu et accompagné de nombreux collègues, notamment sur des questions de rémunération, d'affectation et de statut. Les élu.es paritaires sont des militant.es, ils et elles agissent sur le terrain dans les établissements pour faire respecter les droits des non titulaires, avec l'ensemble des militant.es de la CGT.

Transparence d'action et communication

La CGT rend systématiquement compte de toutes ses interventions à l'ensemble des personnels par des comptes rendus exhaustifs et des publications régulières sur différents thèmes (renouvellement, rémunération, concours...)

La CGT Educ'Action revendique

- ➡ La titularisation de tou.tes, sans condition de concours ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité
- ➡ L'arrêt du recours massif aux personnels précaires
- ➡ Dans l'immédiat, la garantie de réemploi des personnels non-titulaires.
- ➡ La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite)
- ➡ Le renforcement des droits sociaux des Non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications.
- ➡ Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou.tes

édito



Pour que ces revendications aboutissent, il faut les porter haut et fort. C'est bien le sens de la lutte !

**Pour défendre un service d'Education permettant la réussite de tout.es et dans de bonnes conditions pour les personnels et les élèves,
REJOIGNEZ LA CGT**

Menaces sur nos retraites

Depuis son accession au pouvoir, Macron impose des réformes qui remettent en cause nos acquis et menacent la cohésion de notre société. Après le Code du travail, la Sécurité sociale, l'assurance chômage, c'est la Fonction publique qui est en train de subir une attaque sans précédent. La loi de transformation de la Fonction publique votée au mois de juillet 2019, change les principes sur lesquels a été construit le statut général des fonctionnaires de 1946. Malgré la multiplication des oppositions et le malaise social provoqué par sa politique, Emmanuel Macron garde les mêmes orientations. Il a confirmé son intention d'engager une réforme des retraites par points. Les non-Titulaires seront doublement pénalisés, d'abord parce que le système de retraite par points constitue une régression en rupture avec le système actuel pour tous les salariés, mais aussi en raison de la faiblesse de leurs salaires.

Suite à la mobilisation du 24, la CGT Educ'Action Nantes appelle l'ensemble des salariés à rester mobilisés pour défendre notre système de retraite par répartition et imposer d'autres choix.



**Revalorisation salariale :
les CDD doivent être revalorisés
deux ans après leur engagement !**

En 2017 ont eu lieu 3 Groupes de travail et un comité technique académique relatifs aux modalités d'application du décret d'août 2016 de gestion des Non titulaires dans l'académie de Nantes. En effet, lors du Comité Technique Académique du 11 mai 2017, il avait notamment été acté que l'académie revaloriserait les contractuels à compter de 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans.

Ce dispositif devait donc entrer en application pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 et comptabilisant deux ans d'ancienneté. Il apparaît que ces collègues n'ont pas été revalorisés au 1er septembre 2019.

La CGT Educ'Action Nantes a donc demandé à ce que le rectorat précise le calendrier de revalorisation, avec effet rétroactif des enseignant.es contractuels concernés par cette mesure.

**Modalités d'évaluation des agents
en cours de CDIisation : le rectorat
doit tenir ses engagements !**

Lors des Groupes de travail de 2017 relatifs aux modalités d'application du décret d'août 2016 sur la gestion des agents contractuels dans l'académie de Nantes, le DRH avait acté que les modalités d'évaluation et d'avancement des agents non titulaires permettraient **une déconnexion de l'évaluation et du passage en CDI puisque les agents seraient réévalués au bout de 2 ans puis au bout de trois ans, c'est-à-dire un an avant la CDIisation**. Le DRH avait alors ajouté que cela permettrait de ne pas voir cette inspection des 5 ans comme un « couperet » puisqu'elle interviendrait 1 an avant la fameuse CDIisation.

Or, il apparaît que dans certaines disciplines, des agents sont inspectés à la veille de leur CDIisation (c'est-à-dire dans la sixième année alors même qu'ils/elles ont déjà été inspectés lors de la cinquième), ce qui est contraire aux engagements pris lors des discussions liées aux modalités d'évaluation.

La CGT Educ'Action Nantes est donc intervenue afin de cette disposition soit respectée.

CDI à temps incomplets imposés : droit à un complément chômage !

En cette rentrée, de trop nombreux.euses CDI, victimes des suppressions de postes massives dans l'Education Nationale, se voient imposer des temps incomplets alors qu'ils avaient demandé des temps complets. A partir du moment où le temps incomplet est subi par l'agent, le rectorat fournit une attestation employeur ouvrant la possibilité d'un complément chômage. Les agents doivent adresser cette attestation employeur à Pôle Emploi.

Rappel : Modulation des quotités de contrats

Les personnels contractuels peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet. Le temps incomplet ne doit pas être confondu avec le temps partiel. Le temps incomplet est imposé à l'agent contractuel selon les besoins du service.

En revanche, le travail à temps partiel est à l'initiative de l'agent qui doit en faire la demande auprès de son administration. Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ne doivent pas être recrutés pour un temps incomplet supérieur à 70%.

En effet, ledit article ne permet de recruter des agents contractuels pour un temps incomplet que pour une quotité ne dépassant pas 70%. Les emplois nécessitant une quotité de service comprise entre 70% et 100% sont ainsi réservés aux personnels titulaires, ou agents contractuels recrutés à temps complet, bénéficiant d'une autorisation d'exercer à temps partiel.

En cas de besoin, les agents à temps incomplet seront prioritairement informés et pourront se voir proposer un accroissement de leur temps de travail. De fait, le temps de service entre 70% et 100% est le plus souvent non-réglementaire. L'immense majorité des contrats sont des temps complets de droits, sauf si les agents font une demande explicite de temps partiel. L'académie ne peut pas produire son propre droit en modulant de façon unilatérale les contrats.

Allègement de service en cas de poste partagé : que disent les textes !

Selon le décret d'août 2016, les agent.es contractuel.les exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, **bénéficient d'un allègement de service d'une heure.**

Ce droit doit être respecté ! Trop souvent encore, les collègues Non-titulaires doivent aller demander cette heure de décharge auprès de leur direction à la rentrée. C'est souvent le parcours du.de la combattant.e pour obtenir cette décharge, certain.es chef.fes d'établissement ne connaissent pas ou feignent de connaître ce droit.

La CGT Educ'Action Nantes demande que ce droit soit appliqué automatiquement, elle portera cette exigence dans le cadre de la CCP.

Frais de transport en cas de service partagé

Tous les personnels titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps partiel, qui effectuent leur service dans un ou plusieurs établissements situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative et familiale ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement sous certaines conditions.

Des élus CGT pour vous informer et vous défendre

Titulaire : Willy Mézille

Suppléant : François Dumenil

Pour nous contacter :

cgteduc-nantes@orange.fr



J'adhère à la CGT Educ'Action

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Mail: _____

Etablissement (nom/adresse): _____

Titulaire/stagiaire / contractuel.le / AED / CUI: _____

Enseignant.e / Administratif.ve / Technicien.ne / Santé/Social:

Fait à: _____ le: _____ Signature: _____



Formation syndicale non titulaires

le 28 Janvier à Nantes

(Maison des syndicats)

La CGT Educ'Action organise une formation syndicale pour les non titulaires le 28 janvier 2020 à la Maison des syndicats, 1 place gare de l'Etat, Nantes.

Ce stage est ouvert à tou.tes les collègues, syndiqué.es ou non.

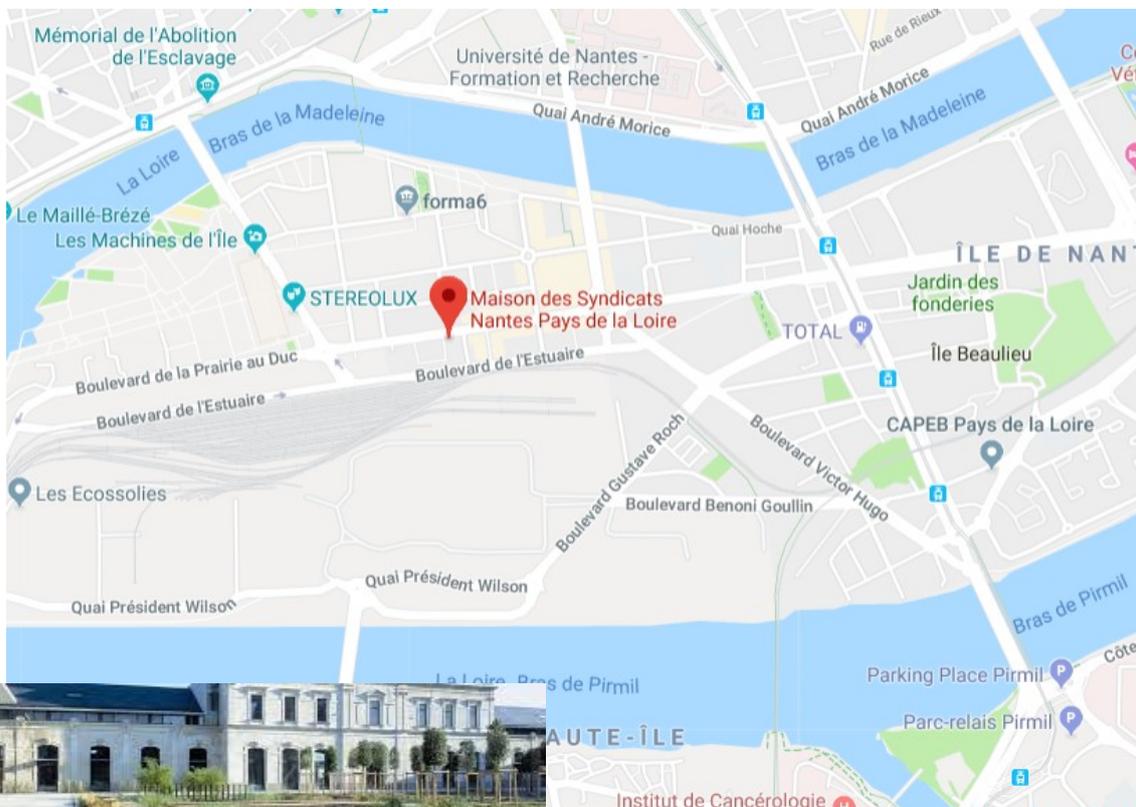
La demande doit être faite au chef de service (DASEN, IEN-IPR ou chef d'établissement) au moins 30 jours avant le début de la formation.

Chaque salarié a le droit à 12 jours de formation syndicale par an (à plein traitement). Toute demande de convocation, par votre hiérarchie, est un abus de pouvoir. Par contre à la fin du stage, il sera remis un certificat de présence à tous les participants que ceux-ci remettront à leur hiérarchie.

Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse au plus tard 15 jours avant le début du stage.

Droits et statuts des contractuel.les
Rémunération
Comment s'organiser pour défendre nos droits...

Toutes ces questions seront au cœur de cette journée.



Faire respecter ses droits, c'est d'abord les connaître et participer à une journée de formation syndicale est un DROIT !

La CGT EDUC'ACTION Nantes adressera en novembre un bulletin d'inscription à l'ensemble des non titulaires de l'Académie ainsi que les modalités d'inscription à cette formation.